

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

**Délibération**  
n°2021.09.126.B

**OPH : Garantie d'emprunt  
pour la réalisation de 2  
logements (2 PLUS),  
opération 'Pont de la  
Meure' sur la commune de  
Nersac**

**LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 00**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 septembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Yannick PERONNET

**Membres présents** : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Pascal MONIER à Hassane ZIAT,

**Excusé(s)** : Gérard DESAPHY, Pascal MONIER, Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Véronique DE MAILLARD

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.09.126.B**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**OPH : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 2 LOGEMENTS (2 PLUS),  
OPERATION 'PONT DE LA MEURE' SUR LA COMMUNE DE NERSAC**

Vu la délibération n°214 du conseil communautaire du 12 décembre 2011 relative au rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012087-0007 du 27 mars 2012 portant rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°441 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 accordant une participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 2 logements locatifs publics (2 PLUS), opération « Pont de la Meure » sur la commune de Nersac,

Vu la délibération n°176 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 actant le nouveau règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts par GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat,

Vu la demande de l'OPH de l'Angoumois sollicitant la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°124817 en annexe signé entre l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Au titre de la production nouvelle, conformément aux objectifs de production de logements locatifs publics fixés par le Programme Local de l'Habitat 2014-2020, l'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 2 logements locatifs publics (2 PLUS), opération « Pont de la Meure » sur la commune de Nersac.

GrandAngoulême accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt total de 470 965 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124817 constitué de 3 lignes du prêt.

Il est précisé que la commune de Nersac apporte sa garantie à hauteur de 25%.

Le coût total de l'opération est de 549 448,11 € TTC.

En contrepartie de l'octroi de garantie, la collectivité de rattachement peut bénéficier d'un droit de réservation sur les logements produits pour loger un public défini (publics en difficulté, demandeur auprès de ladite collectivité, agents dans le besoin...). Cette réservation doit alors donner lieu à une convention entre les parties.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ledit contrat n°124817 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5440485	5440486	5440487	
Montant de la Ligne du Prêt	405 431 €	35 534 €	30 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	1,1 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	30 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

La garantie de GrandAngoulême est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Je vous propose :**

**D'ACCORDER** la garantie de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt total de 470 965 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, suivant les modalités sus exposées et selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°124817 faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la réalisation de 2 logements locatifs publics (2 PLUS), opération « Pont de la Meure » sur la commune de Nersac.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE  
(Monsieur Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote)**

**Certifié exécutoire**

**Recu à la préfecture de la Charente le :**

**Affiché le :**

**14 septembre 2021**

**15 septembre 2021**